

N/REF: NT/ST N° 200-2023

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT RUE MAINVAUX

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Mme MANSUY Léa en vue d'effectuer un emménagement, 15 Rue de Mainvaux 54130 Saint Max, le 05 Août 2023 de 10H00 à 19H00.

Considérant que pour organiser cet emménagement dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements au droit du numéro, 15 Rue de Mainvaux 54130 Saint Max, à tout véhicule, le 05 Août 2023 de 10H00 à 19H00, sauf à ceux nécessaires à l'emménagement.

ARTICLE 2°

La signalisation sera retirée à la mairie 32, Avenue Carnot 54130 Saint Max, et à mettre en place par Mme MANSUY Léa, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant son emménagement.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, Mme MANSUY Léa, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI,



MAIRE de SAINT MAX
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.